



Projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à l'Association de la Station d'Épuration de Chandoline (ASEC) dans le cadre de son extension et au raccordement prévu de la commune d'Ayent.

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le jeudi 26 septembre 2019, de 16h15 à 17h00, à la salle de conférence 4, 3^{ème} étage, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission ET

Membres	Remplacé par	26.09.2019
CARRON Florentin, PDCB Président		X
CRETENAND David, PLR, Vice-président		X
BARRAS Lucien, Les Verts		X
CLERC Charles,		Excusé
D'ANDRES Gregory, PLR		X
FURRER Urban, CSPO		X
FUX Sandro,		X
IMBODEN Reinhard, CVPO		X
JORDAN Werner, AdG/LA, rapporteur		X
METRAILLER Robert	TARAMARCAZ Celestin	X
MONOD Julien, PLR		X
RAUSIS Joachim, PDCB	MOULIN Bruno	X

Administration cantonale

MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

GENOLET-LEUBIN, Christine, adjointe du chef de Service de l'environnement (SEN), DMTE

BERNARD Marc, Chef de section protection des eaux, SEN

2. Présentation générale du projet

2.1. Historique

La première STEP mise en service en 1978 était conçue pour traiter uniquement le carbone contenu dans les eaux et rejetait ces eaux épurées directement dans le canal de Sion-Chandoline, avec un traitement sommaire des boues.

Par décision du 15 novembre 2012, le Grand Conseil a octroyé une subvention de Fr. 5'284'371.- à l'ASEC pour l'extension de la STEP de Sion-Chandoline sur laquelle les communes des Agettes, Salins, Sion, Vex et St-Léonard sont raccordées. Le montant total de l'investissement était devisé à 22.9 millions.

Le projet d'extension décidé en 2012 prévoyait une extension en deux étapes :

La première étape consistait à réhabiliter totalement les ouvrages d'entrée avec une augmentation de la capacité hydraulique de 450 à 800 l/s des prétraitements (relevage, dégrillage, dessablage, déshuilage, tamisage) et la mise en place d'une décantation primaire. Elle comprenait également la mise en place d'un traitement des boues par digestion permettant de produire du biogaz valorisé sur place, des biofiltres pour traiter l'air vicié des ouvrages d'entrée couverts et une conduite de rejet au Rhône permettant d'améliorer la qualité des eaux du canal.

La seconde étape consistait à réhabiliter le traitement biologique afin de permettre le traitement de l'azote pour une capacité de 27'000 équivalent habitants (EH).

La première étape des travaux a été réalisée entre 2012 et 2016. A la fin de cette période, la commune d'Ayent a fait une demande de raccordement à l'Association en prévoyant d'utiliser la conduite déjà en place pour amener les eaux usées de St-Léonard et Uvrier depuis une station de pompage de l'UTO à Uvrier. La STEP d'Ayent mise en service en 1995 ne permet pas d'assurer une qualité des eaux suffisante dans la Lienne à l'étiage.

Le démarrage de la deuxième étape a été reporté afin d'examiner la faisabilité d'un raccordement d'Ayent.

2.2. Projet

Lors de la réalisation de l'étape 1, certains travaux ont dû faire face à des difficultés et des imprévus :

- La qualité du sous-sol a nécessité des pieux supplémentaires et des pompages (nappe).
- Le collecteur de raccordement au Rhône a dû être déplacé pour tenir compte de la stabilité de la rive du canal et le passage sous un torrent.
- Une gaine technique a été créée pour faciliter les raccordements futurs de la deuxième étape sans devoir rouvrir à nouveau des fouilles.
- Des adaptations ont été apportées aux équipements comme le dosage des réactifs, pompage des graisses, chaudière, valorisation du gaz, instrumentation complémentaire ainsi que d'autres petits travaux.
- Les honoraires ont augmenté en rapport avec l'augmentation des coûts mais également au niveau des études complémentaires avant l'étape 2 pour le raccordement d'Ayent.

Ces points justifient les différences entre le devis de 2012 et la réalisation des ouvrages fin 2016.

Pour la deuxième étape, les études ont démontré que les ouvrages d'entrée déjà construits pouvaient accueillir la charge hydraulique supplémentaire de la commune d'Ayent mais la

capacité initialement prévue pour le traitement biologique devait être augmentée de 24'000 EH à 45'000 EH (+ 18'000 EH) pour les 30 prochaines années.

L'analyse des variantes pour le choix du procédé de traitement biologique a permis à l'Association de retenir la solution du lit fluidisé hybride (moving bed biofilm bioréacteur MBBR) sur quatre files. Cette solution compacte qui permet de conserver et d'utiliser les volumes des bassins actuels est bien adaptée aux eaux froides et aux variations de charges.

Afin de répondre à la nouvelle réglementation en matière de fiabilité et de sécurité de fonctionnement de l'ouvrage, une augmentation du nombre de filières de traitement a été proposée.

2.3. Coûts

Le tableau récapitulatif des coûts présente le devis tel que mentionné dans la décision de 2012. Le coût final de l'étape 1 connaît un dépassement de 2 millions sur les 17 millions initiaux soit 12%. Le montant à prévoir pour l'étape 2 permettant de traiter les eaux usées de la commune d'Ayent nécessite un investissement supplémentaire de 2.46 millions par rapport au 5.9 devisés initialement.

SECTEUR	DEVIS 2012	COÛT FINAL	DEPASSEMENTS
Etape 1			
Génie civil	5'234'000	5'839'460	605'460
Second-oeuvre	2'446'000	3'245'567	799'567
Traitement des bétons	693'000	834'653	141'653
Equipements électromécaniques	3'158'000	3'972'185	84'050
Installations électriques	918'000	1'002'050	51'233
Tableaux électriques	462'000	696'928	234'928
Automatisme supervision	359'000	357'000	-2'000
Etudes et honoraires	1'300'000	1'735'944	435'944
Divers et imprévus	1'200'000	0	-1'200'000
TVA 8%	1'262'000	1'414'703	152'703
Total étape 1	17'032'000	19'098'490	2'066'490
Etape 2		Coût 2019	
Traitement biologique	5'910'000	8'367'213	2'457'213
Totaux	22'942'000	27'465'703	4'523'703

2.4. Financement

L'article 18 al. c et d de LcEaux du 16 mai 2013 permet au Canton de subventionner les extensions de STEP. Les travaux de rénovation et d'entretien ne sont pas subventionnables.

Sur le montant total des travaux, la part subventionnable calculée et retenue en 2012 avait été fixée à 67.45% afin de prendre en compte uniquement les extensions de capacité et les nouveaux ouvrages. Le montant total des coûts complémentaires s'élevant à Fr. 4'532'703.-, la part subventionnable (67.45%) s'élève à Fr. 3'051'238.-

Le taux de subventionnement avait été fixé à 34.15% dans la décision initiale du Grand Conseil du 15 novembre 2012 conformément à l'ancienne loi cantonale sur la protection des eaux qui prévoyait une subvention de 25 à 45% en tenant compte de la capacité financière de chaque commune.

Afin de rester dans la même ligne, le montant final pris en considération, soit Fr. 3'051'238.- sur lequel un taux de 34.15% est appliqué, permet de calculer le montant de la subvention soit Fr. 1'041'998.-

Aucune subvention n'est à attendre de la Confédération qui ne subventionne plus les STEP.

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

Une question est posée au sujet de la valorisation de l'énergie et de la possibilité de la pose de panneaux solaires qui pourraient être subventionnés. La STEP valorise une partie de l'énergie produite sous forme de biogaz par les digesteurs des boues, ce biogaz est transformé en électricité par l'intermédiaire d'un couple chaleur-force. La loi cantonale sur l'eau ne permet pas de subventionner des panneaux solaires, mais le service de l'énergie possède la base légale pour subventionner ce type d'installation.

Pourquoi le Valais n'a-t-il pas une taxe sur les eaux, comme celle de la Confédération sur les micropolluants, qui permettrait d'aider les communes à réduire les eaux claires parasites arrivant dans les STEP et rénover les réseaux d'égouts qui vieillissent ?

La loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) a été adoptée par le Grand Conseil en 2013 sans ce type de taxe, il revient aux communes d'entretenir et de maintenir la valeur des infrastructures à l'aide de taxes sur les eaux à évacuer basées sur des coûts réels et planifiés dans les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Le Canton éditera prochainement une directive à l'intention des communes afin de les aider et les guider dans ce calcul des taxes.

3.2. Vote d'entrée en matière

Vote : L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Lecture article par article

Seuls sont mentionnés ci-dessous, les articles du projet de décision ayant fait l'objet de remarques et de discussions au sein de la Commission.

Art. 2, al. 3

Modification rédactionnelle (version française uniquement) :

A la lecture de la version allemande de la décision, il ressort une différence dans la répartition des versements des subventions entre la version allemande et française.

A l'unanimité des membres présents, la Commission convient de retenir les montants mentionnés dans la version allemande soit :

Art. 2, al. 3,

- a) 1^{er} mars 2021 : 400'000 francs,
- b) 1^{er} mars 2022 : 400'000 francs,
- c) 1^{er} mars 2023 : le solde mais au maximum 241'998 francs.

5. Débat et vote final

Comme le débat final n'est pas demandé, il est passé directement au vote final.

Vote : le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à l'Association de la Station d'Épuration de Chandoline (ASEC) dans le cadre de son extension et au raccordement prévu de la commune d'Ayent est **accepté** à l'unanimité des 11 membres présents.

Le président

Florentin Carron

Le rapporteur

Werner Jordan